

NOTE D'INFORMATION

n° 26.20 – Juin 2026

Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école : résultats de la grille d'auto-évaluation des élèves

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteurs : Sophie Cristofoli, Violette Marmion, Boubou Traore, DEPP-B3
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

► Au cours de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, qui s'est déroulée dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires en novembre 2025, les élèves ont été invités à remplir une grille d'auto-évaluation du harcèlement scolaire. Pour la première fois et sur la base du volontariat, les élèves pouvaient indiquer leurs noms et prénoms. D'après ces auto-évaluations, 3 % des écoliers, 4 % des collégiens et 2 % des lycéens se trouvent en situation de harcèlement scolaire, c'est-à-dire qu'ils déclarent subir de manière répétée des atteintes de leurs pairs et expriment une perception négative d'aspects liés à la vie scolaire. Au-delà des élèves en situation de harcèlement scolaire, 13 % des élèves dans le premier degré, 6 % au collège et 5 % au lycée sont dans des situations de dégradation de vie scolaire intermédiaires dites « à surveiller ».



Le harcèlement touche :

3 %
des écoliers
du CE2 au CM2

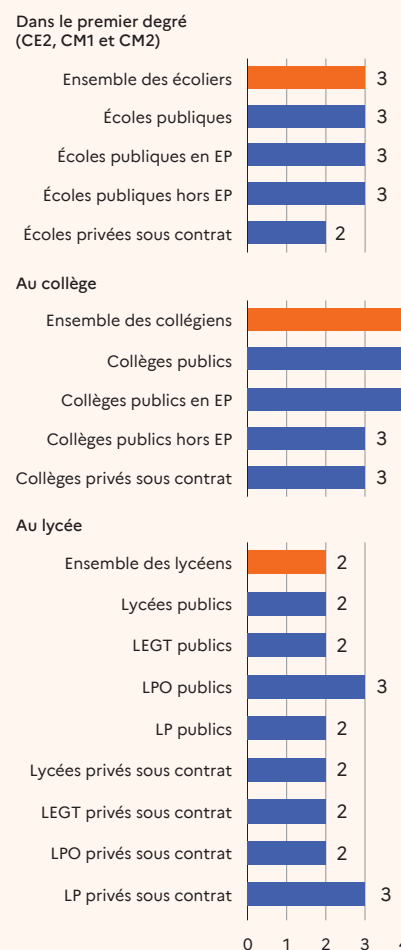
4 %
des collégiens

2 %
des lycéens

► En novembre 2025, lors de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, tous les élèves en France, du CE2 à la terminale, ont été invités à répondre au questionnaire d'auto-évaluation du harcèlement en milieu scolaire, mis en place en 2023. Un échantillon représentatif des écoles et établissements scolaires a été constitué afin de disposer de statistiques nationales sur les résultats de leurs élèves **encadré méthodologique**.

En 2025, 3 % des écoliers – du CE2 au CM2 –, 4 % des collégiens et 2 % des lycéens peuvent être considérés en situation de harcèlement scolaire **figure 1**. En effet, ils déclarent un certain nombre d'atteintes subies de manière répétée et ont une perception négative de la qualité de vie scolaire. Les garçons sont tout autant concernés que les filles par les situations de harcèlement scolaire dans le premier comme dans le second degré (voir **figure 1.1 en ligne**). Les grilles remplies lors des Journées de novembre 2023 et 2024 étaient anonymes. Lors de la Journée de novembre 2025, les élèves pouvaient, sur la base du volontariat, inscrire leurs noms et prénoms sur la grille d'auto-évaluation. À la suite de cette modification du protocole, les statistiques établies à partir des grilles de l'édition 2025 ne sont plus comparables à celles des éditions 2023 et 2024, le changement de protocole pouvant induire des changements de comportement dans le remplissage du questionnaire. Il pourrait par exemple être à l'origine de la baisse uniforme observée de la part d'élèves en situation de harcèlement par rapport à 2024 (dans les écoles et établissements publics, 3 % en 2025 contre 4 % en 2024 pour les écoliers ; 4 % contre 5 % pour les collégiens ;

1 Part d'élèves en situation de harcèlement (en %)



Note : en 2025, à la suite de la levée de l'anonymat sur la base du volontariat, les statistiques produites ne sont plus comparables aux éditions antérieures.

Lecture : en novembre 2025, 3 % des écoliers peuvent être considérés en situation de harcèlement scolaire.

Champ : écoliers (CE2 au CM2), collégiens et lycéens des secteurs public et privé sous contrat de France.

Source : DEPP, baromètre sur le harcèlement en milieu scolaire, novembre 2025.

Réf. : Note d'Information, n° 26.20. DEPP

➤ 2 Nombre de réponses négatives aux questions liées à la qualité de vie scolaire et nombre d'atteintes subies de manière répétée chez les écoliers, les collégiens et les lycéens en novembre 2025 (en %)

Nombre de réponses négatives aux questions liées à la qualité de vie scolaire (indice de qualité de vie scolaire)	Nombre d'atteintes (indice de victimation)																
	Écoliers							Collégiens					Lycéens				
	Aucune	1 ou 2	3 ou 4	5 à 7	8 ou plus	Ensemble	Aucune	1 ou 2	3 ou 4	5 ou plus	Ensemble	Aucune	1 ou 2	3 ou 4	5 ou plus	Ensemble	
Aucune	55	19	4	1	ε	79	Aucune	73	11	2	1	87	77	9	2	1	88
1 ou 2	4	6	3	2	1	15	1 ou 2	3	3	1	1	9	5	3	1	1	9
3 ou 4	ε	1	1	1	1	4	3 à 5	1	1	1	1	4	1	1	ε	ε	3
5 ou plus	0	ε	ε	1	1	1	6 ou plus	ε	ε	ε	1	1	ε	ε	0	ε	1
Ensemble	59	26	8	5	2	100	Ensemble	77	16	4	3	100	82	13	3	2	100

Note : 1. en raison des arrondis, la somme des pourcentages ne correspond pas toujours aux valeurs calculées.

2. en 2025, à la suite de la levée de l'anonymat sur la base du volontariat, les statistiques produites ne sont plus comparables aux éditions antérieures.

Lecture : en novembre 2025, 55 % des écoliers n'ont coché aucune réponse négative (« souvent » ou « très souvent ») parmi les questions liées à la qualité de vie scolaire et n'ont été victimes d'aucune atteinte de manière répétée. La zone en gris correspond aux élèves appartenant au groupe « à surveiller ». La zone en orange correspond aux élèves en situation de harcèlement.

Champ : écoliers du CE2 au CM2, collégiens et lycéens des secteurs public et privé sous contrat de France.

Source : DEPP, baromètre sur le harcèlement en milieu scolaire, novembre 2025.

Réf. : Note d'Information, n° 26.20. DEPP

2 % contre 4 % pour les lycéens), ainsi que d'un moindre taux de réponse : 78 % (contre 84 % en 2024) alors que le taux de participation des établissements reste stable à 87 %.

Les lycéens déclarent moins de situations de harcèlement scolaire que les collégiens ou les écoliers

Dans le premier degré, 2 % des élèves du secteur privé sous contrat déclarent une situation de harcèlement scolaire, contre 3 % dans le secteur public.

La proportion d'élèves harcelés est de 3 % dans les collèges privés sous contrat, identique à celle du public hors éducation prioritaire (EP) et inférieure à celle observée dans les collèges publics de l'EP (4 %).

Au lycée, la part d'élèves en situation de harcèlement est identique entre le secteur public et le secteur privé (2 %).

Au lycée, le harcèlement est plus fréquent en CAP et en milieu urbain

À l'intérieur de chaque cycle scolaire, le harcèlement peut varier selon le niveau scolaire. Dans le premier degré, les élèves de CE2 déclarent plus souvent des situations de harcèlement que leurs camarades (4 %, contre 3 % en CM1 et 2 % en CM2). Au collège, la part d'élèves en situation de harcèlement est légèrement plus élevée en sixième (4 %) et identique de la cinquième à la troisième (3 %). Au lycée, la part d'élèves concernés en deuxième année et en troisième année de

CAP est jusqu'à huit fois plus élevée que celle des autres lycéens : 9 % d'entre eux déclarent des situations de harcèlement, contre 1 % en première et 3 % en terminale. Ceux en première année de CAP comptent aussi deux fois plus d'élèves en situation de harcèlement (4 %) que pour l'ensemble des lycéens. Les lycéens et écoliers des milieux urbains sont proportionnellement un peu plus nombreux à vivre des situations de harcèlement (+ 2 points de pourcentage en lycée). Au collège, les proportions sont identiques.

Au-delà des situations de harcèlement, d'autres élèves sont dans des situations de vulnérabilité

Dans le premier degré, 55 % des écoliers ne déclarent aucune atteinte de manière répétée ni aucun problème majeur lié à la vie scolaire ➤ figure 2. Ils sont 29 % à déclarer deux atteintes ou moins et deux réponses négatives ou moins sur les dimensions liées à la vie scolaire. Entre ces situations ou celles qui sont considérées comme symptomatiques d'une situation de harcèlement, 13 % sont dans une situation intermédiaire en matière de dégradation de vie scolaire et de victimation, dite « à surveiller ». Dans le second degré, 73 % des collégiens et 77 % des lycéens n'indiquent aucune atteinte de manière répétée et aucun problème majeur lié à la vie scolaire. Cette proportion passe à neuf élèves sur dix en comptabilisant ceux qui déclarent deux atteintes ou moins et deux réponses négatives ou moins sur les dimensions liées à la vie scolaire (90 % chez les collégiens et 94 % chez les lycéens). 6 % des collégiens et 5 % des lycéens présentent une situation intermédiaire dite « à surveiller ». ■

ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

Dans le cadre de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, tous les élèves du territoire national, du CE2 à la terminale, sont invités à répondre sous l'autorité d'un enseignant, à une grille d'auto-évaluation du harcèlement scolaire. Les élèves n'ont pas l'obligation d'y répondre. Les grilles sont ensuite examinées et servent à sensibiliser, prévenir et détecter les situations de harcèlement à l'échelle de l'école ou de l'établissement. Lors de cette édition 2025 et sur la base du volontariat, les élèves avaient la possibilité d'inscrire leurs noms et prénoms sur les grilles. Les statistiques produites à partir de ces grilles ne sont donc plus comparables aux éditions antérieures. Afin de produire des statistiques sur le recensement au cours de cette journée consacrée à la lutte contre le harcèlement scolaire, 175 écoles, 300 collèges et 300 lycées représentatifs ont été tirés au sort et invités à retourner les grilles d'auto-évaluation renseignées par leurs élèves. Depuis la seconde édition, le secteur privé sous contrat a été inclus dans le champ. Pour les écoles échantillonnées, tous les élèves du CE2 au CM2 étaient concernés par l'opération. Pour les collèges et les lycées échantillonnés, la DEPP a tiré au sort deux classes par établissement ; les grilles de l'ensemble des élèves de ces classes devaient être retournées. Au total, 678 établissements (87 %) ont remonté les grilles renseignées à la DEPP ; 35 500 élèves ont répondu aux questionnaires et 33 240 questionnaires ont pu être exploités, ce qui représente un taux de réponse de 78 %.

Le harcèlement est mesuré par le croisement entre un indice de multivictimation (atteintes répétées de la part d'autres élèves de l'école ou de l'établissement scolaire) et un indice de qualité de vie scolaire. Les élèves sont considérés comme harcelés dans les cas suivants :

- pour les élèves du CE2 au CM2, avoir déclaré 8 atteintes ou plus sur les 14 recensées dans les grilles ou avoir répondu négativement à au moins 5 questions sur 7 liées à la qualité de vie à l'école ;
- pour les collégiens, 5 atteintes sur les 21 recensées dans les grilles ou 6 réponses négatives ou plus sur 10 liées à la qualité de vie scolaire ;
- pour les lycéens, 5 atteintes sur 21 ou 6 réponses négatives sur 10 liées à la qualité de vie scolaire.

Les grilles des collégiens et des lycéens comportent davantage de questions que celles des écoliers et les formulations diffèrent pour certains items. Par ailleurs, la méthode de construction de l'indice de harcèlement diffère entre le premier et le second degré puisque davantage de situations sont incluses pour le premier degré relativement au second degré. Dès lors, les indices de harcèlement du premier et du second degrés ne sont pas comparables.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 26.20, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information